



**CENTRE D'HYGIENE ET DE
SALUBRITE PUBLIQUE**
156 Avenue Georges Clémenceau
Mamao, Papeete

Tél : 503.745 – Fax : 454.127
email : chsp@sante.gov.pf
site internet : <http://www.hygiene-publique.gov.pf>

POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNE :
N° dossier :
Demandeur (Nom Prénom) :
.....
Téléphone :

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION

La présente demande, établie en 5 exemplaires, est jointe au dossier de demande de permis de construire (article A-114-6 du Code de l'aménagement de la Polynésie française) ou de permis de lotir.

Raccordement à un dispositif ⁽¹⁾ : déjà existant (se reporter à la partie 1)
 à réaliser (se reporter à la partie 2)

Partie 1 : RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION DÉJÀ EXISTANTE

- Nom de la station d'épuration :
- Nombre d'équivalents usagers permanents supplémentaires prévus ⁽²⁾ :

Partie 2 : RACCORDEMENT À UNE STATION D'ÉPURATION À RÉALISER

- Nombre d'équivalents usagers permanents ⁽²⁾ :
- Volume d'eau à traiter : m³ par jour
- Filière de traitement envisagée :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CAS D'UNE STATION D'ÉPURATION À RÉALISER

(Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité) :

- un plan de masse comprenant (si ces informations ne figurent pas dans les plans déjà fournis) :
 - l'implantation de l'immeuble
 - l'implantation de la station d'épuration ;
- des plans au 1/100ème des ouvrages (vues en plan et en coupe) ;
- une note de calcul et de dimensionnement des ouvrages et des éléments électromécaniques ;
- un plan du site et du mode de rejet. Le rejet devra être conforme aux normes et aux conditions définies par l'arrêté n° 1401/ CM du 16 décembre 1997 ;
- une note de calcul concernant l'ouvrage de rejet, et une étude de la capacité d'absorption du terrain dans le cas éventuel d'un rejet dans le sol ;
- un projet de contrat d'entretien annuel et renouvelable par tacite reconduction de la station d'épuration conforme à l'arrêté n°1370 / CM du 13 octobre 1998.

Pour toute information, s'adresser au :

Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique, Tel : 503 745
ou consulter son site internet : <http://www.hygiene-publique.gov.pf>

IMPORTANT :

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

À
le

Signature du demandeur :

¹ Cocher la case correspondante.

² Dans le cas d'une habitation, l'équivalent usagers permanents correspond au nombre de personnes vivant dans celle-ci à temps complet. Pour tout détail complémentaire, ou dans le cas de restaurants, établissements d'enseignement, bureaux, etc., la méthode de calcul du nombre d'équivalent usagers permanents pourra vous être indiquée par le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique.